

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4381

présenté par
M. Paluszkiewicz

ARTICLE 20

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I (*nouveau*). – L'article L. 100-1 est complété par les mots : « , dans le respect des exigences liées à l'environnement, à la sécurité et à la santé publiques ainsi que dans l'intérêt des populations. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à souligner l'importance d'intégrer dans les dispositions du présent code les intérêts de la population ainsi que l'adaptation du code minier au droit de l'environnement, soit la charte de l'environnement de 2004 et le code de l'environnement aujourd'hui en vigueur